



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-063

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

95-2026-04-03-00001 - Arrêté 2026-058 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société Groupe STACI, sise ZI du Vert Galant, 5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-L'Aumône (95130) pour le compte du transporteur CTD Express le dimanche 5 avril 2026 (3 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

95-2026-04-02-00006 - Arrêté 18706 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété EV3 à Sarcelles (2 pages)

Page 6

95-2026-04-02-00007 - Arrêté 18707 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété EV4 à Sarcelles (2 pages)

Page 8

95-2026-04-02-00009 - ARRETE 18708 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Le Rouget à Sarcelles (2 pages)

Page 10

95-2026-04-02-00008 - Arrêté n°18709 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Bâtiment 155 à Sarcelles (2 pages)

Page 12

**ARRÊTÉ n° 2026-058**

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société **Groupe STACI**, sise **Z.I du vert galant, 5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310)** pour le compte du transporteur **CTD Express** le dimanche 5 avril 2026

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** la demande présentée le 3 avril 2026 par la société **Groupe STACI**, sise **Z.I du vert galant, 5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310)**, pour le compte du transporteur **CTD Express** situé à **Le Thillay (95) le dimanche 5 avril 2026**,

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les véhicules exploités par la société Groupe STACI, sise Z.I du vert galant, 5-7 avenue des gros chevaux à Saint-Ouen-l'Aumône (95 310), pour le compte du transporteur CTD Express situé à Le Thillay (95), sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 5 - II - 7° de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

**Article 2 :** Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de matériel d'installation antennaire (réseaux téléphonie 5g – antennes) depuis Le Thillay (95) en passant par le chargement au Plessis-Pâté (91) dont l'arrivée aura lieu à Paris 11<sup>e</sup>, 69 boulevard Voltaire, de 6h30 à 12h30.

Elle est valable le dimanche 5 avril 2026 de 6h30 à 12h30.

**Article 3 :** Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4 :** Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société Groupe STACI et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 3 avril 2026

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice  
  
Stéphanie DECROZIAT-DURETTE

## ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026-058 du 3 avril 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 5 – II – 7° de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

**MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :** transport de matériel d'installation antennaire (réseaux téléphonie 5g – antennes) depuis Le Thillay (95) en passant par le chargement au Plessis-Pâté (91) dont l'arrivée aura lieu à Paris 11, 69 boulevard Voltaire, de 6h30 à 12h30.

**DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE :** le dimanche 5 avril 2026 de 6h30 à 12h30.

| DÉPARTEMENT de DÉPART | DÉPARTEMENT TRAVERSÉ | DÉPARTEMENT de DESTINATION |
|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| LE THILLAY (95)       | LE PLESSIS-PÂTÉ (91) | PARIS (75)                 |

**VÉHICULES CONCERNÉS** (le cas échéant) :

| TYPE | MARQUE | PTAC / PTR | N°IMMATRICULATION |
|------|--------|------------|-------------------|
|      |        |            |                   |
|      |        |            |                   |
|      |        |            |                   |

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

**Arrêté n° 18706**

Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « EV3 » à Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R.321-1 suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** la demande du maire de Sarcelles en date du 2 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'une intervention publique en vue du redressement global de la copropriété « EV3 » à Sarcelles cumulant plusieurs difficultés ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est institué une commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « EV3 » située 24-34 avenue du 8 mai 1945 et 15-21 avenue Paul Herbé à Sarcelles. Elle comprend 135 lots d'habitations.

**Article 2** : La commission est présidée par le préfet ou son représentant et composée des membres ci-dessous :

**Président** :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant

**Membres de droit** :

- Monsieur le maire de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil syndical ou administrateur provisoire ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

**Représentants des services de l'Etat** :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

- Madame la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des collectivités territoriales :**

- Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des organismes publics :**

- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le directeur des Aéroports de Paris ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, la commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment :

- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Madame la directrice d'Action Logement Services ou son représentant,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le directeur du service social départemental du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires Yvelines Val-d'Oise ou son représentant.

**Article 3 :** Le plan de sauvegarde comprendra un plan d'actions établi au regard des difficultés rencontrées et des atouts de la copropriété.

**Article 4 :** Monsieur le maire de Sarcelles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour laquelle il s'adjudgera les services d'un opérateur spécialisé.

**Article 5 :** Un comité de pilotage sera chargé de préparer les travaux de la commission au sein duquel des groupes de travail thématiques pourront être mis en place.

**Article 6 :** le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 02 AVR. 2026

Le préfet

Philippe COURT



**Arrêté n° 18707**

Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « EV4 » à Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R.321-1 suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** la demande du maire de Sarcelles en date du 2 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'une intervention publique en vue du redressement global de la copropriété « EV4 » à Sarcelles cumulant plusieurs difficultés ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est institué une commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « EV4 » située 8-22 avenue du 8 mai 1945 et 5-11 avenue Paul Herbé à Sarcelles. Elle comprend 172 lots d'habitations.

**Article 2** : La commission est présidée par le préfet ou son représentant et composée des membres ci-dessous :

**Président** :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant

**Membres de droit** :

- Monsieur le maire de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil syndical ou administrateur provisoire ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

**Représentants des services de l'Etat** :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

Direction départementale des territoires,  
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shrub@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shrub@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

- Madame la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des collectivités territoriales :**

- Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des organismes publics :**

- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le directeur des Aéroports de Paris ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, la commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment :

- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Madame la directrice d'Action Logement Services ou son représentant,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le directeur du service social départemental du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires Yvelines Val-d'Oise ou son représentant.

**Article 3 :** Le plan de sauvegarde comprendra un plan d'actions établi au regard des difficultés rencontrées et des atouts de la copropriété.

**Article 4 :** Monsieur le maire de Sarcelles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour laquelle il s'adjudgera les services d'un opérateur spécialisé.

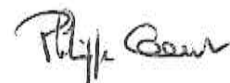
**Article 5 :** Un comité de pilotage sera chargé de préparer les travaux de la commission au sein duquel des groupes de travail thématiques pourront être mis en place.

**Article 6 :** le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 02 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n° 18708**

Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Le Rouget » à Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R.321-1 suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** la demande du maire de Sarcelles en date du 2 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'une intervention publique en vue du redressement global de la copropriété « Le Rouget » à Sarcelles cumulant plusieurs difficultés ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est institué une commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété «Le Rouget » située aux 13-15 rue Louis Lebrun, 59-107 avenue Paul Valéry, 38-60 boulevard Albert Camus, 18-26 allée Léon Paul Fargue à Sarcelles. Elle comprend 161 lots d'habitations.

**Article 2** : La commission est présidée par le préfet ou son représentant et composée des membres ci-dessous :

**Président** :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant,

**Membres de droit** :

- Monsieur le maire de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil syndical ou administrateur provisoire ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

**Représentants des services de l'Etat** :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

Direction départementale des territoires,

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shrub@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shrub@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

- Madame la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des collectivités territoriales :**

- Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des organismes publics :**

- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le directeur des Aéroports de Paris ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, la commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment :

- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Madame la directrice d'Action Logement Services ou son représentant,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le directeur du service social départemental du Val d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires Yvelines Val-d'Oise ou son représentant.

**Article 3 :** Le plan de sauvegarde comprendra un plan d'actions établi au regard des difficultés rencontrées et des atouts de la copropriété.

**Article 4 :** Monsieur le maire de Sarcelles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour laquelle il s'adjugera les services d'un opérateur spécialisé.

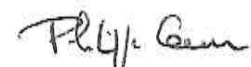
**Article 5 :** Un comité de pilotage sera chargé de préparer les travaux de la commission au sein duquel des groupes de travail thématiques pourront être mis en place.

**Article 6 :** le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 02 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n° 18709**

Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Bâtiment 155 » à Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R.321-1 suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** la demande du maire de Sarcelles en date du 2 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'une intervention publique en vue du redressement global de la copropriété « Bâtiment 155 » à Sarcelles cumulant plusieurs difficultés ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est institué une commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Bâtiment 155 » située 1-5 et 2-16 allée Léon Paul Fargue à Sarcelles. Elle comprend 109 lots d'habitation.

**Article 2** : La commission est présidée par le préfet ou son représentant et composée des membres ci-dessous :

**Président** :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant,

**Membres de droit** :

- Monsieur le maire de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil syndical ou administrateur provisoire ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

**Représentants des services de l'Etat** :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,

- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Madame la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des collectivités territoriales :**

- Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,

**Représentants des organismes publics :**

- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le directeur des Aéroports de Paris ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, la commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment :

- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Madame la directrice d'Action Logement Services ou son représentant,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Sarcelles ou son représentant,
- Monsieur le directeur du service social départemental du Val-d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires Yvelines Val-d'Oise ou son représentant.

**Article 3 :** Le plan de sauvegarde comprendra un plan d'actions établi au regard des difficultés rencontrées et des atouts de la copropriété.

**Article 4 :** Monsieur le maire de Sarcelles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour laquelle il s'adjugera les services d'un opérateur spécialisé.

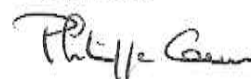
**Article 5 :** Un comité de pilotage sera chargé de préparer les travaux de la commission au sein duquel des groupes de travail thématiques pourront être mis en place.

**Article 6 :** le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 02 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT